Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMBES

Modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 26.09.2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de RAZE

Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 20.06.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 20.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Ostler - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativeat@orange.fr

Agence de Beaugon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativeadt2@orange.fr

0 m — 50 m — 100 m — 150 m — 200 m — 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende

Limite de zones. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U — Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Uj — Zone U réservée aux jardins.

Uoap — Zone U soumise à des OAP.

UL — Zone urbaine à vocation de loisir.

UE — Zone à vocation d'activité économique.

ZONE A URBANISER

AU — Zone de réserve foncière pour laquelle les réseaux n'ont pas une capacité suffisante. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLUi.

1AU — Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUa — Zone à urbaniser dans laquelle les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

1AUb — Zone à urbaniser réservée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

1AUL — Zone à urbaniser à vocation de loisirs.

ZONES AGRICOLES

A — Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

An — Zone agricole concernée par des enjeux environnementaux (corridor écologique).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N — Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nj — Zone N réservée aux abris de jardins.

Nc — Zone N où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des monuments présentant un intérêt historique.

Nr — Zone N réservée aux équipements liés et nécessaires à l'exploitation des carrières.

NL — Zone N à vocation de loisirs.

Nn — Zone N concernée par des enjeux environnementaux (corridor écologique).

ZONES INONDABLES INDICEES i, is, ip

i — Zone inondable issue d'informations communales ou d'atlas

is — Zone inondable issue du PSS

ip — Zone inondable issue du PPRI

Eléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (zone humide).